



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	12 Avril 2023
A :	15 h 00
Fin :	17h30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine MM. AUBARD Patrick, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

Foot Féminin à 8

La journée 9 du 14/05/2023 , suite au tournoi féminin organisé le Samedi 13 mai 2023 par ES Poulaines est reportée dans son intégralité et obligation de la jouer le week-end de la Pentecôte à 10h. (Samedi, Dimanche, Lundi).

I – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 25788985 – FC LUANT 1 / FC LEVROUX 1 du 09.04.2023 – Coupe de District Henri LEGROS :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC LUANT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 6 Avril à 12h20 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC Luant.

Le FC Levroux est qualifié pour le prochain tour.

FC LUANT doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

Match n° 25788973 – E. LA VICQUOISE-GATINES 1 / A. ST VALENTIN du 09.04.2023 en Coupe de District Henri LEGROS :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES Vicquoise Gatines adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/04/2023 à 12h10 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES Vicquoise Gatines .

L'A. St Valentin est qualifié pour le prochain tour

E. Vicquoise Gatines doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

L'Entente Vicquoise-Gatines est retirée de la Coupe Edouard BARES

Match n° 25788983 – US MONTIERCHAUME 1 / EGC TOUVENT CX 1 du 09.04.2023 en Coupe de District Henri LEGROS :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US Montierchaume adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/04/2023 à 12h21 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US Montierchaume.

L'ECG Touvent Cx est qualifiée pour le prochain tour.

US MONTIERCHAUME doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

Match n° 25789079 – AS ANJOUIN 1 / AS COINGS CERE 2 du 09.04.2023 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AC COINGS CERE adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/04/2023 08H26 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS COINGS CERE.

L'AS Anjouin est qualifiée pour le prochain tour

AC COINGS CERE doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnité manque à gagner = 30€

Match n° 25789074 – ETOILE CX 3 / FC CEPHONS BOIS D'HAULT 2 DU 10.04.2023 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC CEPHONS BOIS D'HAULT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 06/04/2023 à 12H02 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC CEPHONS BOIS D'HAULT.

L'Etoile Cx est qualifiée pour le prochain tour.

FC CEPHONS BOIS D'HAULT doit :

- Amende pour forfait = 70euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 25789076 – US TILLY 1 / AS INGRANDES 2 du 09.04.2023 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS INGRANDES 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 06/04/2023 à 10H59 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS INGRANDES 2.

L'US Tilly est qualifiée pour le prochain tour.

AS INGRANDES doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 25800677 - SC VATAN 1 / ACS BUZANCAIS 1 du 08.04.2023 – Coupe de District U18 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ACS BUZANCAIS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/04/2023 à 11H19 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS BUZANCAIS.

Le SC Vatan est qualifié pour le prochain tour.

ACS BUZANCAIS doit :

- Amende pour forfait = 34 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match 25789126 – FC LEVROUX 1 / US LE BLANC 1 du 08.04.2023 – Coupe de District U15 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US LE BLANC adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 06/04/2023 à 18H04 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US LE BLANC.

Le FC Levroux est qualifié pour le prochain tour.

US LE BLANC doit :

- Amende pour forfait = 34 euros

B) Sur place

Match n° 25526739 – LINIEZ AC 1 / ES POULAINES 1 du 09.04.2023 – Féminines à 8 Niveau 1 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de ES POULAINES, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES POULAINES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC LINIEZ (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES POULAINES doit :

- Amende pour forfait = 44 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 25546750 – AS ST GAULTIER THENAY 1 / AS LES BORDES 1 du 08.04.2023 – Féminines à 8 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AS LES BORDES , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS LES BORDES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS ST GAULTIER THENAY (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS LES BORDES doit :

- Amende pour forfait = 44 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

C) HORS DELAIS

Match n° 25789125 – Foot Sud Bouzanne 1 / US Reuilly 1 du 08.04.2023 – Coupe de District U15 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US REUILLY adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/04/2023 à 19H déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US REUILLY.

Le Foot Sud Bouzanne est qualifié pour le prochain tour.

US REUILLY doit :

- Amende pour forfait = 34 euros

II - COUPE DE L'INDRE

Sont qualifiés pour les ½ : AC Villers, US Villedieu, US Le Blanc, FC Déols

Le tirage des ½ finales effectué par Madame Albane Ratsivalaka Directrice de la NR dans les locaux de la Nouvelle République donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le 30 avril 2023 à 14h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Matchs ALLER				
25809155	Deols Fc	Villers Ac	30/04/2023	14H30
25809154	Villedieu Us	U.S. Le Blanc	30/04/2023	14H30
Matchs RETOUR				
25809157	Villers Ac	Deols Fc	18/05/2023	14H30
25809156	U.S. Le Blanc	Villedieu Us	18/05/2023	14H30

Coupe de l'Indre Féminines

Le tirage des ¼ de Finale effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres qui se dérouleront **le Dimanche 23 Avril à 10 h** sur le terrain du club premier nommé :

Matchs	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Match n° 1	25804475	Alliance C.S. Buzanc	F.C.M.O.	29/04/2023	20H
Match n° 2	25804476	Arph/Clion E.	Chateauroux	23/04/2023	10H
Match n° 3	25804477	Liniez Ac	Ent. E3b	23/04/2023	12H
Match n° 4	25804478	Touvent Chat.	F.C. Luant	23/04/2023	10H

Le tirage des ½ finales effectuées par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres qui se dérouleront sur le terrain du club premier nommé :

Vainqueur match n° 1 / Vainqueur du match n° 2

Vainqueur match n° 4 / Vainqueur du match n° 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25807964	Alliance C.S. Buzanc	Arph/Clion E.	18/05/2023	10H
25807966	Alliance C.S. Buzanc	Chateauroux	18/05/2023	10H
25807965	F.C.M.O.	Arph/Clion E.	18/05/2023	10H
25807967	F.C.M.O.	Chateauroux	18/05/2023	10H
25807960	Touvent Chat.	Liniez Ac	21/05/2023	10H
25807962	Touvent Chat.	Ent. E3b	21/05/2023	10H
25807961	F.C. Luant	Liniez Ac	21/05/2023	10H
25807963	F.C. Luant	Ent. E3b	21/05/2023	10H

CHALLENGE RAYMOND CAUTINAT

Le Tirage des ¼ de finale effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 23 Avril 2023 à 10 h** sur le terrain du club premier nommé :

Matches	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Match n° 1	25804504	Neuvy Pail As	Liniez Ac	30/04/2023	10H
Match n° 2	25804505	Cluis Ss	Villedieu Us	23/04/2023	10H
Match n° 3	25804506	U.S.A.P.	Ent.Eguzon Sco	23/04/2023	10H
Match n° 4	25804507	F.C. Levroux	Arph/Clion E.	30/04/2023	10H

Le Tirage des ½ finales effectuées par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres qui se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Vainqueur match 1 / Vainqueur match 3

Vainqueur match 4 / Vainqueur match 2

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25808028	Neuvy Pail As	U.S.A.P.	18/05/2023	10H
25808030	Neuvy Pail As	Ent.Eguzon Sco	18/05/2023	10H
25808029	Liniez Ac	U.S.A.P.	18/05/2023	10H
25808031	Liniez Ac	Ent.Eguzon Sco	18/05/2023	10H
25808024	F.C. Levroux	Cluis Ss	18/05/2023	10H
25808026	F.C. Levroux	Villedieu Us	18/05/2023	10H
25808025	Arph/Clion E.	Cluis Ss	18/05/2023	10H
25808027	Arph/Clion E.	Villedieu Us	18/05/2023	10H

Coupe de District Henri Legros

Sont qualifiés pour le prochain tour : AS Coings Céré, AC Parnac Val d'Abloux, AS Les Bordes, ACS Buzançais, Etoile Cx, AS St Gaultier Thenay, ES Poulaines, FC Levroux, AS Ardentes, FC Valp 36, ECL St Christophe Cx, FCMO, FC SSRP, SS Bélâbre, US Gatines, EGC Touvent Cx, A. St Valentin, FC2MT + l'exempt US Reuilly.

Le tirage du 3^{ème} tour partiel du Challenge Legros aura lieu le Mercredi 19 Avril 2023 à 18 h au District de l'Indre.

Coupe Edouard Barès

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : FC Bas Berry, SS Bélâbre, E. Vatan-Buxeuil, E. Ambrault-Sassierges, US Le Poinçonnet, SC Segry, AS Chabris, E. Bouges-Levroux, US Argy, USAP, US Tilly, AS Ceaulmont, AS Anjouin, AS Maron 2, Etoile Cx 3, ACS Buzançais.

Le tirage du 2^{ème} tour partiel de la Coupe Edouard Barès aura lieu le Mercredi 19 Avril 2023 à 18 h au District de l'Indre.

Coupe Pierre ROUX (U18)

Sont qualifiés pour la Finale : FC Déols, US Le Poinçonnet.

Coupe de District U18

Sont qualifié pour le prochain tour : SC Vatan, E. Poulaines-Chabris, E. USAP-St Gaultier.

Le tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de District U18 effectué par Jacques LHUILIER donne la rencontre suivante qui se déroulera **le Samedi 22 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25809304	Sp.C. Vatan	Poulaines - Chabris	22/04/2023	15H30

Exempt : USAP-St Gaultier

Coupe Alain LABRUNE (U17)

Sont qualifiés pour le prochain tour : FC Déols, Etoile Cx.

Coupe de District U17

Sont qualifiés pour le prochain tour : E. Montgviray, US Le Blanc, E. Reuilly Massay

La rencontre suivante qui se déroulera le Samedi 22 Avril 2023 à 15 h 30 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25789112	US St Maur	Ent. FC2MT-Usyp Char	22/04/2023	15H30

Coupe Maurice HERVAULT

. **Sont qualifiés pour les ½ finales** : US Le Poinçonnet, E. AS St Gaultier-USAP, E. Montgivray, Berrichonne Cx,

Coupe de District U15

Sont qualifiés pour le prochain tour : ACS Buzançais, Etoile Cx, E. FC2MT-USYP, FC Levroux, Foot Sud Bouzanne + l'exempt sc Vatan, SA Issoudun, US St Maur, EGC Touvent Cx, E. Berry Sud.

Le tirage au sort effectué par Jacques LHUILIER donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 22 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Match	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Match 1	25809456	Ent. St Maur / Déols	Issoudun Sa	22/04/2023	15H30
Match 2	25809457	Alliance C.S. Buzanc	Ent. Fc2mt/Usyp	22/04/2023	15H30
Match 3	25809458	Ent. Berry Sud	F.C. Levroux	22/04/2023	15H30
Match 4	25809459	Touvent Chat.	Cx Etoile	22/04/2023	15H30
Match 5	25809460	Foot. Sud Bouzanne	Sp.C. Vatan	22/04/2023	15H30

Le tirage du 3^{ème} tour effectué par Jacques LHUILIER donne la rencontre qui se déroulera le **Samedi 29 Avril 2023 à 15 h 30, sur le terrain du club 1^{er} nommé** :

Le vainqueur du match n°3 rencontrera le vainqueur du match n°4 le 29 avril à 15h30

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25809484	F.C. Levroux	Touvent Chat.	29/04/2023	15H30
25809486	F.C. Levroux	Cx Etoile	29/04/2023	15H30
25809483	Ent. Berry Sud	Touvent Chat.	29/04/2023	15H30
25809485	Ent. Berry Sud	Cx Etoile	29/04/2023	15H30

IV - TRESORERIE

FMI (week-end des 08 – 09 et 10 Avril 2023)

PREMIER AVERTISSEMENT AVEC AMENDE 10 € FMI non faite

COUPE BARES

BELABRE (Match BELABRE / MOSNAY)

COUPE de DISTRICT U15

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE / REUILLY)

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29 €

COUPE de DISTRICT U15

DIORS (Match DIORS / E. FC2MT) Transmission le 09/04/2023 à 23h22 au lieu du 09/04/2023 à 12h00

COUPE P. ROUX

LE POINCONNET (Match LE POINCONNET / ETOILE) Transmission le 09/04/2023 à 14h55 au lieu du 09/04/2023 à 12h00

COUPE BARES

BRION (Match BRION / E. BOUGES 2) Transmission le 10/04/2023 à 00h18 au lieu du 09/04/2023 à 24h00

V – COURRIERS

. Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 06 /04/2023

Prochaine réunion **Mercredi 19 avril 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

